



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec
Bureau 2.38
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4198
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Montréal, le 1^{er} décembre 2022

[REDACTED]

N/Réf. : 2223-0030

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 novembre dernier, faite afin d'obtenir les documents suivants :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je vous prie de me transmettre une copie des documents qui contiennent les conclusions/résultats de toutes les vérifications/enquêtes que vous avez effectuées auprès de la Direction d'accès à l'information du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (appelé aujourd'hui Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) et auprès de toute autre direction de ce même ministère depuis octobre 2020 à ce jour.

Je vous prie de me transmettre également les numéros de dossiers qui ont été traités ou qui sont en cours de traitement pendant la même période. Par exemple, le dossier 1025617-S

NB : j'ai déjà reçu les documents du dossier 1025588-S. »

(Transcription intégrale)

Afin de répondre à votre demande, nous vous transmettons copie de la décision rendue dans le dossier 1024690-S. Notez toutefois que certains renseignements ont été caviardés suivant les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹

¹ RLRQ., c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Nous vous informons également qu'en application de l'alinéa 2 de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels², nous ne pouvons vous transmettre les documents demandés pour le dossier 1025617-S

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Correspondance – dossier 1024690-S
Articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès
Avis de recours

² RLRQ., c, A-2.1, la Loi sur l'accès